



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 6 avril 2023
Salle du Broustic - Andernos

Étaient présents :

Président :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vices présidents :

- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Jean CASTAIGNEDE, commune de Lège-Cap Ferret.

Commissaires du gouvernement :

- Ronan LEAUSTIC, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- VAE Olivier LEBAS, préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- CA François GUICHARD, représentant le commandant de la zone Atlantique
- Jean-Philippe QUITOT, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Bénédicte GUERINEL, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- Camille NESPOULOUS, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Hélène CHANCEL LESUEUR, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Méлина LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Xavier DANNEY, commune d'Arès à partir de 14h48,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Nicole PALAYSI, commune d'Audenge,
- Pascal BERILLON, commune de La Teste-de-Buch,
- Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon,

- Gabriel MARLY, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- David LAMOUREUX, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),

- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- *Matthieu CABAUSSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,*
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- *Laurent RAMBLA, pour la Chambre de commerce et de l’industrie de Gironde au titre des activités touristiques*
- Gilles JOACHIM, Chambre d’agriculture de la Gironde

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- *Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA),*
- Paul SOISSONS, Club de canoë kayak du Teich
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLETT, SEPANSO Gironde,
- *Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),*
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),*
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- *Alain RAS, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).*

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins
- Claude FEIGNE, domaine de l’avifaune des habitats marins et littoraux
- Aldo SOTTOLICHIO, domaine scientifique

Étaient excusés :

Vices présidents :

- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA)

Représentants de l’État et établissements publics :

- Nathalie MADRID, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres,
- *Isabelle KISIELEWSKI, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres.*

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Virginie JOUVE, région Nouvelle-Aquitaine,
- Stéphanie ANFRAY, région Nouvelle-Aquitaine,
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- *Agnès SEJOURNET, Conseil départemental de la Gironde,*
- Yves FOULON, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA)
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA)
- Claire MARESCOT, commune d’Arcachon,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Xavier PARIS, commune de Gujan-Mestras,

- Karine DESMOULIN, commune du Teich
- François DELUGA, commune du Teich
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Délia BERNARDI, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Céline LAFFITTE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Anthony PAUTONNIER, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Gaëlle RENARD, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Germain STOLDICK, pour les ports du Bassin.
- Laurent REVOLAT, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- FONTEYRAUD Gladys, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Philippe MONTALBAN, Association Teich Plaisance (ATP),
- Éric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Laurent SOULIER, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,

Personnalités qualifiées :

- Bertrand LALUQUE, formation maritime

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	5
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 1er décembre 2022	5
3. Compte rendu du Bureau du 03 février 2023	6
4. Délibération pour le poste vacant de membre du bureau au sein de la fondation Nature	6
5. Avis	6
5.1. Projet d'AOT pour un ponton SNSM à la Vigne	6
5.2. Projets d'arrêtés sur 4 délibérations relatives à la pêche maritime dans le Bassin d'Arcachon	9
5.3. Projet d'arrêté portant réglementation du chalutage dans les 3MN en Gironde.....	13
5.4. Enquêtes administratives AECM n°01-2023 et ARGUIN 2023 (cultures marines)	18
5.5. Projet de transfert de gestion du port de La Teste-de-Buch Centre (extension) au profit du SMPBA	19
6. Point d'information sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la protection d'espèces végétales	21
7. Rapport annuel d'activités 2022	23
8. Programme d'actions 2023	24
9. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention) 25	
9.1. Cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives (AME)25	
9.2. Réseau de surveillance ARCHYD – IFREMER.....	26
9.3. Evolution de l'application e-navigation (SIBA)	27
9.4. Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (Ocean Obs).....	27
9.5. Cabane Tchanquée n°3.....	27
10. Information sur les projets en cours	28
10.1. Périmètres de mouillage et points de débarquement RNN Arguin - 2023.....	28
10.2. Convention SIAEBVELG	29
10.3. The Seagrass Consortium	29
10.4. Dates des instances	29
12. Point d'information sur le voyage d'étude en mer de Séto (Japon)	31
13. Questions diverses	32
Tableau des décisions et délibérations.....	33

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et en remerciant Monsieur le maire d'Andernos, M. Jean-Yves ROSAZZA et la commune pour la mise à disposition de la salle. Il remercie également pour leur présence, le préfet maritime, VAE Olivier LEBAS ainsi que Monsieur Ronan LEAUSTIC, sous-préfet. PAIN informe les membres du Conseil du décès d'Olivier TREVIDIC en janvier.

M. PAIN installe plusieurs nouveaux membres :

- Corinne MARTINEZ et Agnès SEJOURNET comme suppléantes du Conseil départemental.
- Jean CASTAGNEDE comme suppléant pour la commune de Lège-Cap Feret
- Nicole PALAYSI comme suppléante pour la commune d'Audenge
- Karine DESMOULIN comme titulaire pour la commune du Teich et François DELUGA comme suppléant

M. PAIN présente Franck MAZEAS, nouveau directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2022
3. Compte-rendu du Bureau du 03 février 2023
4. Délibération pour le poste vacant de membre du bureau au sein de la fondation Bassin Nature
5. Avis
 - 5.1 Projet d'AOT pour un ponton SNSM à la Vigne
 - 5.2 Projets d'arrêtés sur 4 délibérations relatives à la pêche maritime dans le Bassin d'Arcachon
 - 5.3 Projet d'arrêté portant réglementation du chalutage dans les 3MN en Gironde
 - 5.4 Enquêtes administratives AECM n°01-2023 et Arguin 2023 (cultures marines)
 - 5.5 Projet de transfert des ports La Teste
6. Point d'information sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la protection d'espèces végétales
7. Rapport annuel 2022
8. Programme d'action 2023
9. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention)
10. Information sur les projets en cours
11. Point d'information sur les commissions
12. Point d'information sur le voyage d'étude en mer de Séto (Japon)
13. Questions diverses

Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2023-01
--------------	---	---------------------

2. Validation du CR du Conseil de gestion du 1er décembre 2022

Cédric PAIN indique qu'une demande de correction a été faite concernant le nom d'un intervenant lors d'une prise de parole. Cédric PAIN informe que l'erreur a été corrigée.

Pascal BERILLON précise son attachement au respect des trois équilibres entre protection de la nature, protection des usages et protection des professionnels, selon lui, cela n'apparaît pas assez précisément dans le compte-rendu.

Cédric PAIN répond que la remarque est prise en compte et que la vigilance sera accrue pour les prochaines fois.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité.

Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} décembre 2022.	PNMBA CDG n°2023-02
--------------	---	---------------------

3. Compte rendu du Bureau du 03 février 2023

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est informé des travaux du Bureau du 03 février 2023. Les points forts évoqués sont :

- L'information sur le programme d'actions 2023 avec notamment un focus sur le projet « de la lagune à l'océan » qui permet à 20 classes du Bassin d'être sensibilisés sur la base d'animations spécifiques à chaque classe (partenariat PNMBA / Maison de la Nature) et un autre sur le projet LIMBENBA (Limicoles Benthiques Bassin d'Arcachon),
- L'avis sur un projet d'avenant pour les perrés de la pointe au Cap Ferret : il s'agissait d'étendre aux autres AOT de la Pointe, la possibilité donnée lors du dernier conseil de gestion de pouvoir utiliser des matériaux de démolition (sous conditions) pour les perrés.

4. Délibération pour le poste vacant de membre du bureau au sein de la fondation Nature

Les statuts et objectifs de la Fondation Bassin Nature sont rappelés.

Suite à la démission de François DELUGA (membre du collège des fondateurs, issus du Conseil de gestion), un poste de membre du bureau de la Fondation est vacant.

Un candidat se présente : Olivier LABAN, président du CRCAA.

Sa candidature est validée à l'unanimité.

Délibération	Délibération à l'unanimité pour la nomination d'Olivier LABAN au bureau de la fondation Bassin Nature	PNMBA CDG n°2023-03
--------------	---	---------------------

5. Avis

5.1. Projet d'AOT pour un ponton SNSM à la Vigne

5.1.1. Présentation du projet d'AOT

Le 06/03/23, le PNMBA a été saisi par la DDTM 33 pour avis sur le projet d'AOT relatif à l'installation d'un appontement pour les navires de la SNSM et de la Gendarmerie Maritime au port de La Vigne (Lège-Cap Ferret). Le projet est porté par la commune de Lège-Cap Ferret représentée par M. de

GONNEVILLE. L’instruction du dossier de demande d’examen au cas par cas par la DREAL a révélé qu’il n’était pas nécessaire de réaliser une étude d’impact.

Actuellement le bateau SNSM est stationné de novembre à mars à l’intérieur du port de La Vigne et de mars à novembre au corps-mort ; le bateau Gendarmerie Maritime est stationné à l’intérieur du port de La Vigne. Le nouveau navire SNSM à venir aurait des difficultés d’accès à l’intérieur du port de par sa taille. De plus le nouveau local SNSM à venir sera situé à proximité du projet d’apponement. Ce projet d’AOT concerne la construction d’un apponement à usage exclusif de la SNSM pour 2 emplacements et de la Gendarmerie Maritime pour 1 emplacement. Les travaux sont estimés à 300 000 € H.T..

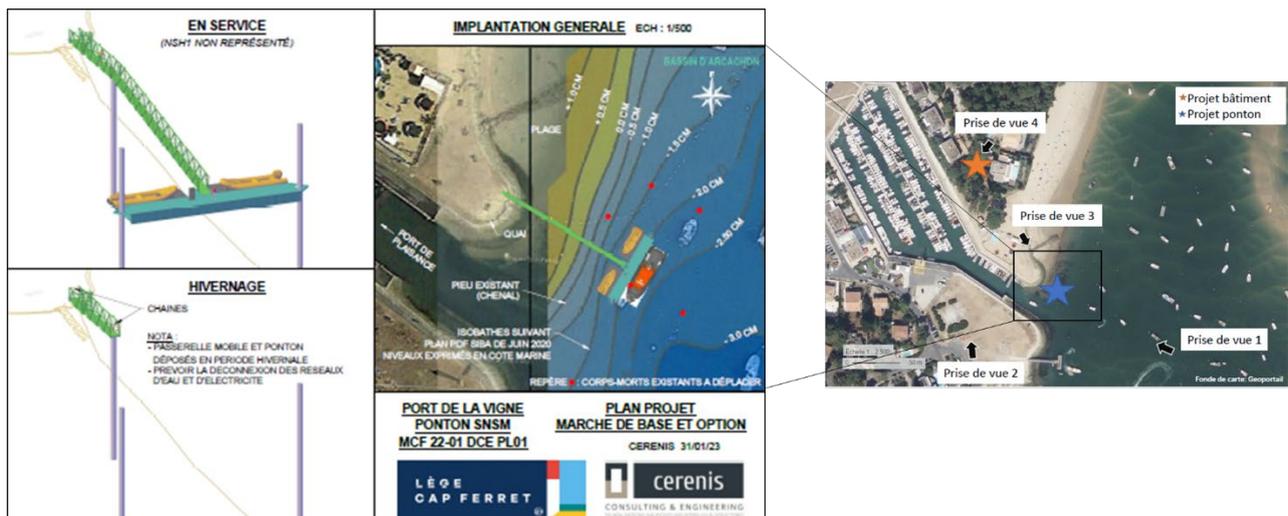


Figure 1. Localisation du projet d’AOT (Mairie Lège Cap Ferret)

Le projet d’apponement sera composé de 3 parties : une passerelle : partie fixe + partie articulée; un ponton de réception de la passerelle, un ponton principal flottant équipé de 2 rampes à bateau + une borne eau + des équipements de sécurité. Le ponton sera installé par 3 pieux ancré par lançage hydraulique : « *injection d’eau de mer en pied de pieu pour démobiliser le sol afin que le pieu descende par son propre poids dans la couche de sable de 6 à 8 mètres* » depuis une barge. Le calendrier prévisionnel des travaux d’installation est prévu pendant 3 semaine courant juin 2023.

5.1.2. Analyse technique

Concernant l’impact sur les habitats, le projet ne prévoit pas de circulation d’engins de chantier sur l’estran, l’impact de la phase travaux est limité. Des herbiers de zostère naine et de zostère marines sont présents à proximité du site d’implantation. Compte tenu du fait que la zostère marine soit une espèce protégée à l’échelle régionale par arrêté du 8 mars 2002, il apparait nécessaire de réaliser un détournement des herbiers dans le périmètre de l’AOT.

De plus la présence de navire à proximité de cet herbier pourrait induire un relargage de contaminants. Il semblerait opportun de limiter l’utilisation de biocides et autres contaminants aquatiques pour l’entretien des navires à proximité des herbiers.

Ainsi, considérant :

- les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les objectifs du Plan de gestion du PNMB, notamment ceux relatifs à la préservation des habitats marins;
- la présence des espèces *Zostera marina*, sous statut de protection à l’échelle régionale par arrêté du 8 mars 2002, et *Zostera noltei* sur la zone d’emprise du projet d’AOT;
-

Une analyse techniques favorable est proposée assortie de réserves et de la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Réaliser un détournement des herbiers de zostères marine et naine situés sur et à proximité immédiate de la zone d'implantation du ponton au droit de la plage de La Vigne en amont des travaux afin de mettre en place une zone d'évitement en phase travaux et exploitation ;
2. En cas de présence avérée d'herbiers de zostères, envisager une réduction de l'impact des travaux en évaluant un projet de transplantation des herbiers concernés sur un autre site à définir conjointement avec le Parc naturel marin, sous réserve d'autorisations liées au statut d'espèce protégée.

Recommandation :

1. Limiter l'utilisation de biocides dans l'entretien des navires stationnés, y compris les revêtements antisalissures.

5.1.3. Discussion

Isabelle AUBY remarque que l'impact sur le fond est limité aux pieux, ce qui représente une petite partie par rapport à l'herbier. **Isabelle AUBY** s'interroge sur le fait d'interdire des peintures anti-salissures alors que ce n'est pas interdit pour les plaisanciers sur les corps morts.

Cédric PAIN affirme que c'est un projet essentiel avec une vraie évolution et l'impact sera très limité. Il est ajouté qu'il s'agit d'une recommandation pour limiter l'utilisation des peintures, que c'est un principe de précaution qui s'applique.

Jean CASTAIGNEDE explique que des plongeurs du bureau d'étude plongeront le soir même sur site pour vérifier la présence d'herbiers. **Jean CASTAIGNEDE** précise qu'il y a seulement 4 m² d'impact par pieu sur les herbiers de zostère. **Jean CASTAIGNEDE** indique qu'un projet est en cours d'élaboration sur un parc au sud de la chapelle de L'herbe avec le CRC, composé de 40 ares pour que la zostère marine puisse se développer. **Jean CASTAIGNEDE** affirme que la mairie de Lège-cap Ferret met en place un cercle vertueux pour ce projet et est attentive aux recommandations du PNM.

Paul SOISSONS se demande où seront entreposés les bateaux lorsque le ponton sera démonté en période d'hivernage.

Gabriel MARLY répond que le bateau hauturier de la SNSM sera à l'intérieur du port en hiver mais qu'il est nécessaire de diminuer le brise lame de 10 cm car il a la même longueur que le « Gema ». **Gabriel MARLY** précise que pour des raisons pratiques, il faudrait faciliter l'entrée du port. Le bateau sera sur le nouveau ponton à l'extérieur du port au Nord, et l'hiver à l'intérieur pour bénéficier de la protection des clapots hivernaux et des coups de vents.

Joël MELLET s'interroge sur la limitation de l'usage des biocides, à savoir s'il existe un seuil en termes de quantité. **Joël MELLET** soumet l'idée d'un référentiel.

Il est répondu qu'il s'agit d'une recommandation et qu'il n'y a pas de référentiel à ce jour, ni de seuil. L'objectif avancé est de pouvoir se passer de biocides lorsque c'est possible, mais cela concerne aussi les produits d'entretien pour lesquels il est possible d'adopter une alternative à moindre impact. Il s'agit pour chacun de faire le choix de s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux réserves, et d'une recommandation au projet d'AOT relatif à l'installation d'un appontement au port de la Vigne.	PNMBA CDG n° 2023-04
---------------------	--	-----------------------------

5.2. Projets d'arrêtés sur 4 délibérations relatives à la pêche maritime dans le Bassin d'Arcachon

5.2.1. Présentation

Le 15/03/23, le PNMBA a été saisi par la DIRM SA sur 4 délibérations du CRPMEM NA réglementant la pêche maritime sur le Bassin d'Arcachon :

- Délibération N°2023-07 du CRPMEM Nouvelle Aquitaine relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC » ;
- Délibération N°2023-B08 du CRPMEM Nouvelle Aquitaine relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Délibération n°2023-B09 du CRPMEM Nouvelle Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon ;
- Délibération n°2023-B10 du CRPMEM Nouvelle Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon ;

Ces délibérations reprennent les résultats de l'analyse des risques pêche (ARP) menée depuis 2019 par le PNMBA en partenariat avec CRPMEM NA et CDPMEM 33, et avec l'appui des Services de l'État.

Une note d'état d'avancement de cette ARP actualisée en mars 2023 a été incluse dans le dossier de séance. Par rapport à celle de mai 2022, un nouveau chapitre détaille les propositions de mesures et d'actions, dont certaines sont reprises dans les délibérations. Il est mentionné que l'ensemble des mesures et actions retenues feront l'objet de « Fiches mesures » qui seront annexées au Plan de gestion du PNMBA.

Dans les considérants des 4 délibérations, sont notamment retrouvés l'approbation du Plan de gestion du PNMBA, la mention de l'ARP, de l'intégration des mesures pouvant être prises à ce stade et de leur évolution possible au regard de l'actualisation régulière prévue pour l'ARP, ainsi que la mention des études complémentaires prévues sur les engins pouvant être utilisés dans l'intra-AC et pour la pêche à pied. Dans les 3 délibérations portant sur les licences, plusieurs articles concernent les dispositions générales, les procédures d'attribution et d'application, les règles de gestion de la pêcherie ou encore des mesures techniques et spatiales.

La licence « intra-Bassin » est une licence annuelle, valable 12 mois maximum (jamais au-delà du 31/12), ni transmissible, ni cessible. Parmi les conditions fixées pour pouvoir en bénéficier figurent notamment la longueur du navire (12m max). Le contingent annuel est fixé à 73. Dans la délibération est notamment détaillé le système d'encadrement du nombre d'engins fixes de pêche par apposition d'un nombre de bagues déterminé par catégorie d'engin, et de mise à disposition de jeux de pavillons spécifiques

La délibération relative à la réglementation des engins pouvant être utilisés dans l'intra-Bassin définit les conditions d'utilisation des engins fixes dans l'intra-bassin d'Arcachon par les titulaires de la licence de pêche « Intra-Bassin », et notamment les engins autorisés pour la pêche des poissons, céphalopodes et crustacés (filets, pêche aux éperlans, casiers et pots, palangres et balais, verveux,

etc.). Les modalités d'application sont détaillées pour chaque engin : périodes de pêche, zone de pêche ou caractéristiques des engins (longueur, maillage, etc.), nombre de bagues par engin, etc. Il est également mentionné la délibération annuelle du CRPME Nouvelle Aquitaine qui fixe annuellement la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole avec les engins concernés (en aucun cas avant le 15 février à 12h).

La délibération relative à la licence « Drague à moule et pétoncle » fixe notamment la condition de disposer de la licence « intra-bassin », et de n'utiliser qu'une drague avec des caractéristiques spécifiques détaillées dans la délibération. Cette pêche n'est autorisée du lever au coucher du soleil. Le contingent annuel de licence est fixé à 15 maximum. Ces licences ne sont ni transmissibles, ni cessibles et sont valables un an (jamais au-delà du 31/12). Suite à l'ARP, de nouvelles mesures ont été introduites. Il est ainsi interdit de pratiquer la pêche à la drague des moules et pétoncles dans les herbiers de Zostère marine connus, et cette interdiction est étendue à tout le chenal du Courbey.

Enfin, la licence « Pêche à pied » comporte deux types de timbres: « Appâts » et « Coques et Palourdes » (contingent Timbres « Appâts » = 13 CE + 39 salariés ; Contingent Timbres « C&P » = 40 + 80). Un tableau détaille les espèces + engins autorisés en fonction de chaque timbre. La période de validité de la licence s'étend du 1er mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1. Cette licence, comme les autres, n'est ni transmissible, ni cessible. Plusieurs mesures de la délibération concernent aussi les périodes de pêche et l'organisation de la pêcherie. Parmi les mesures, plusieurs découlent de l'ARP, et notamment :

- Interdiction d'utiliser les engins autorisés pour la pêche à pied des appâts sur les pieds de Zostère naine (partie visible d'un herbier) ;
- Encadrement du déplacement du pêcheur sur l'estran qui doit se faire avec des patins de vase dans les zones sablo-vaseuses avec risque d'envasement à pied, afin de limiter les risques de dégradation de la Zostère naine ;
- Encadrement des luges utilisées pour déplacer les coquillages pêchés qui doivent être conçues de telle manière à minimiser les risques d'accrochage du substrat (notamment de la Zostère naine) et maximiser le glissement du matériel sur l'estran.

5.2.2. Analyse technique

Concernant la licence « intra-Bassin », il est souligné la diminution du nombre de licences de 21,5% entre 2015 et 2022 (de 93 à 74 licences) avec la règle mise en place du « -2 + 1 » dans les précédentes délibérations. Cette règle est supprimée dans la nouvelle délibération, avec la fixation d'un contingent fixe maximal (73), afin de stabiliser la flottille pour les prochaines années.

La délibération « Engins intra-Bassin » propose une réglementation similaire aux précédentes délibérations (pas de hausse ni de baisse de la capacité de pêche). Si 7 risques modérés et forts issus de l'ARP sont associés aux systèmes de mouillages et d'ancrages de certains engins et métiers (filets, casiers), aucune mesure réglementaire n'est prévue à ce stade. Des travaux complémentaires sont en effet à mener pour identifier et tester des systèmes d'ancrages alternatifs, et approfondir les connaissances sur les interactions avec les herbiers au regard des engins utilisés localement. Ces travaux, prioritaires, feront l'objet d'une fiche mesure prévue. Ils pourront entraîner une modification de la délibération le cas échéant.

Concernant la délibération relative à la licence « Drague à moules et pétoncles », il est constaté un maintien du nombre de licences maximal pouvant être délivrées par année. L'activité est toutefois quasiment nulle depuis 2017 faute de gisement exploitables. Dans le cadre de l'ARP, un risque fort (Zostère marine) et un risque modérée (Partie peu envasée 1110-1) ont été identifiés. Pour y répondre, plusieurs mesures sont prévues par la délibération :

- Drague autorisée sans dent, afin de limiter sa pénétration dans le sédiment
- Interdiction formelle de l'utilisation de la drague sur la Zostère marine, avec un travail commun prévu pour actualiser la carte des herbiers pour éviter les interactions accidentelles
- Interdiction étendue à tout le chenal du Courbey, qui concerne les 2 habitats marins

Pour la licence « Pêche à pied » et le timbre « Coques et Palourdes », une diminution de 21,5% du nombre de timbres pouvant être délivrés annuellement a été observé entre 2016 et 2022 (nombre de licence identiques depuis 2016 pour les timbres « Appâts »). Cette diminution a conduit à la

suppression de la règle du « -2 + 1 » pour stabiliser la flottille les prochaines années. Pour répondre aux risques forts (pêche « Palourdes » et Pêche « Appâts » sur Zostère naine) et modéré (pêche « Palourdes » et Pêche « Appâts » sur le reste de l'estran), plusieurs mesures sont prévues :

- Formalisation de l'interdiction de l'utilisation d'outils (râteau notamment) pour la pêche à la palourde
- Pour la pêche aux Appâts, formalisation de l'interdiction d'utiliser pelles et fourches sur les pieds de Zostère naine
- Encadrement des déplacements sur la vase avec obligation du port de patins si risque d'envasement
- Encadrement des luges utilisées pour déplacer les coquillages

Par ailleurs, outre ces mesures réglementaires, sont également attendues les actions suivantes relatives à la pêche à pied, qui feront l'objet de fiches mesures :

- Prise en compte de l'enjeu « Zostère » dans les phases de définitions des zones d'interdiction de pêche à la palourde (les modalités restent à préciser)
- Mise en place d'une étude pour approfondir les connaissances sur les interactions pêche à pied / herbiers

Plusieurs actions transversales à toutes les délibérations sont également proposées :

- Convenir d'un format de suivi des activités sur un pas de temps adapté et à partir d'indicateurs partagés.
- Réaliser un bilan, sur un pas de temps adapté, des mesures et actions retenues permettant d'évaluer 1) l'état d'avancement de leur mise en œuvre, 2) leurs effets sur les habitats et les activités de pêche professionnelle concernées et 3) leur pertinence pour répondre aux risques identifiés.
- Prévoir une sensibilisation pour chaque titulaire de licence, portant sur les enjeux environnementaux relatifs aux habitats marins, et notamment aux herbiers de zostères naines et marines.
- Considérer le niveau de risque associé aux activités de pêche professionnelle dans le cadre des actions relatives à la restauration des herbiers de zostères menées par le PNMBA

Enfin, il est également mentionné dans l'analyse les points suivants :

1. La zone géographique concernée par les délibérations comprend une partie de la RNN du Banc d'Arguin et de sa zone de protection renforcée. Il est rappelé que la révision du Plan de gestion en cours, le renouvellement pour 2024 de l'arrêté réglementant la pêche maritime dans la RNN et l'arrêté « Zone de protection forte » pourront ainsi amener à des modalités de pêche différentes que celles prévues dans les délibérations du CRPMEM NA
2. Des arrêtés préfectoraux rendront obligatoire les délibérations. Il sera opportun de prévoir dans les visas la mention des arrêtés ministériels relatifs aux sites Natura 2000 dont le PNMBA est opérateur, ainsi que le décret de création du PNMBA et l'approbation de son plan de gestion.

Ainsi, considérant :

- Les périmètres du PNMBA et des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 dont le PNM est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant DOCOB pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;
- Les attendus de l'article L414-4 du Code de l'Environnement ;
- La note technique ministérielle du 21 janvier 2020 relative à la prise en compte des activités de pêche professionnelle pour la gestion des sites Natura 2000 ;
- La méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de concertation des sites N2000 pour les habitats marins d'intérêt communautaire (AFB et al., 2019) ;
- Les résultats de l'ARP pilotée par le PNMBA en partenariat avec le CRPMEM NA et le CDPMEM 33 ;

- Les mesures proposées au regard des risques identifiés, mesures qui feront l'objet de « fiches mesures » qui seront annexé au Plan de gestion du PNMB, et dont plusieurs sont reprises dans les délibérations ;

Il est proposé une analyse technique favorable pour les 4 délibération du CRPMEM Nouvelle Aquitaine réglementant la pêche maritime professionnelle dans le Bassin d'Arcachon, assortie de la même **recommandation suivante** :

1. Dans l'arrêté préfectoral qui rendra obligatoire la délibération, prévoir, dans les visas, les mentions au décret de création du PNMB et à l'approbation de son Plan de gestion, ainsi qu'aux sites Natura 2000 dont le PNMB est opérateur.

5.2.3. Discussion

Philippe LEMERCIER note l'important travail d'analyse réalisé. **Philippe LEMERCIER** se dit toutefois interpellé par le fait que seule la pêche professionnelle ait été évoquée dans l'idée du maintien d'une pêche durable, sans évoquer les chiffres des prélèvements de pêche plaisancière ou de loisirs.

Il est répondu que le PNM a été saisi par la DIRM SA sur des arrêtés relatifs à la pêche professionnelle. L'analyse et les propositions de délibération portent donc uniquement sur ce sujet. L'exercice de l'analyse des risques pêches, qui correspond à l'évaluation N2000 des activités présentes. Cet exercice est cadré par le code de l'environnement, par des notes ministérielles et par une méthode développée par l'OFB et le MNHN. Cette méthode s'applique ainsi uniquement pour la pêche professionnelle. Sur les autres activités maritimes, il y a une approche « classique » N2000, via les évaluations d'incidence. Pour la pêche récréative, un état des lieux est actuellement réalisé par le PNMB en partenariat avec les associations locales. Il s'agit d'un diagnostic à l'échelle du PNM, afin notamment d'étudier la manière dont elle interagit avec le milieu. Un travail est également initié afin de cadrer et accompagner le volet N2000 des concours de pêche. Sur le sujet du prélèvement de la pêche à pieds, le projet LIFE et les études menées par le CDPMEM avec l'IFREMER ont permis d'apporter des éléments de réponse, notamment pour la palourde. Mais la mise en adéquation entre l'effort de pêche, les prélèvements et les stocks disponibles est un travail complexe et sur lequel il est important de mener des réflexions.

Claude BUSINELLI remarque qu'il est noté que la licence n'est ni transmissible ni cessible et s'interroge sur le fait que la licence puisse s'éteindre à la mort du détenteur.

Il est répondu, notamment par **David LAMOUREUX**, que la licence est délivrée annuellement selon des conditions d'éligibilité précises à une personne en particulier. La licence ne peut être transmise, donner ou vendue durant cette année. Il ne s'agit pas de faire disparaître ces 73 licences, mais de les maintenir.

David LAMOUREUX précise que les licences ne sont pas vendables et transmissibles gratuitement, elles appartiennent au comité régional et sont attribuées sous conditions d'éligibilité.

Christine BERTRAND souhaite savoir s'il existe des éléments sur les ressources au regard de la pression de la pêche.

La remarque est faite que l'ARP portait, à ce stade, uniquement sur les habitats marins d'intérêt communautaires. Le travail devra également être réalisé pour les espèces d'intérêt communautaire. Concernant les prélèvements marins, le sujet devra être réfléchi, cependant il est complexe à mener au regard de la diversité des paramètres agissant sur les populations cibles, peu suivies scientifiquement, car hors quotas.

Isabelle AUBY ajoute qu'un point est fait tous les 2 ans sur la palourde, sur les stocks, les tailles. C'est un suivi transparent qui est réalisé par IFREMER. **Isabelle AUBY** précise que des données sont acquises sur les quantités pêchées par le comité des pêches. Le suivi sur les pétoncles est plus compliqué à mesurer.

David LAMOUREOUS précise que les $\frac{3}{4}$ des espèces prélevées sont des espèces migratoires dont on ne peut pas prévoir les stocks à l'avance. L'évolution des textes chaque année est liée à l'évolution des métiers, afin qu'il n'y ait pas de dégradation des stocks. Les contingents de licence ont pour objectif d'assurer une pêche pérenne. **David LAMOUREOUS** indique que le nombre actuel de licences permet d'avoir une certaine stabilité, mais que cela pourrait évoluer, d'où l'importance d'un suivi afin de faire évoluer les contingents rapidement si les mesures sont négatives.

Joël MELLET se demande si la baisse du nombre de licences était liée à une baisse de la ressource. Par ailleurs, **Joël MELLET** constate que dans le cadre de la pêche récréative, les comportements inadaptés sont fréquents et qu'il y aurait certainement un travail de communication à réaliser auprès des utilisateurs.

David LAMOUREOUS précise qu'il n'y a pas que la question des ressources des espèces. Les réglementations sont aussi mises en place pour des questions socio-économiques, afin que les pêcheurs ne soient pas trop nombreux sur Bassin. Concernant la pêche de plaisance, il existe un cadre législatif, mais c'est les services de contrôle qui doivent vérifier. **David LAMOUREOUS** ajoute qu'il serait intéressant d'avoir plus d'informations sur les données de capture.

Christine BERTRAND confirme qu'il faudrait plus de données. Elle ajoute que même si une réglementation est présente, il est aussi compliqué de la faire appliquer.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité pour chacune des délibérations.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation pour chacune des quatre délibérations du CRPMEM NA réglementant la pêche maritime sur le Bassin d'Arcachon	PNMBA CDG n°2023-05
--------------	---	----------------------------

5.3. Projet d'arrêté portant réglementation du chalutage dans les 3MN en Gironde

5.3.1. Présentation

Le 15/03/23, le PNMBA a été saisi par la DIRM SA sur le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde. L'arrêté précédent était arrivé à échéance le 31/12/22.

En introduction de la présentation, il est rappelé que dans le cadre de l'ARP, seul un 1er niveau de risque de porter atteinte aux habitats marins a été défini à ce stade (Modéré pour les chaluts avec des gréements lourds ; Faible pour ceux utilisant des gréements légers). Des éléments complémentaires étaient attendus pour affiner les connaissances sur le type de gréement utilisés par les chalutiers disposant d'une autorisation 2022, dans le cadre du projet scientifique CONTRAST. Ces éléments ont notamment été considérés pour la construction du présent projet d'arrêté.

Dans les visas et considérants de celui-ci sont ainsi retrouvés une mention à l'ARP ainsi qu'au projet CONTRAST. L'article 2 autorise quant à lui, par exception à l'interdiction générique de chalutage dans les 3 milles, l'utilisation de chaluts de fond et pélagique dans la zone définie dans le projet d'arrêté (figure 2).

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Périmètre proposé pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués juin 2023-mai 2024

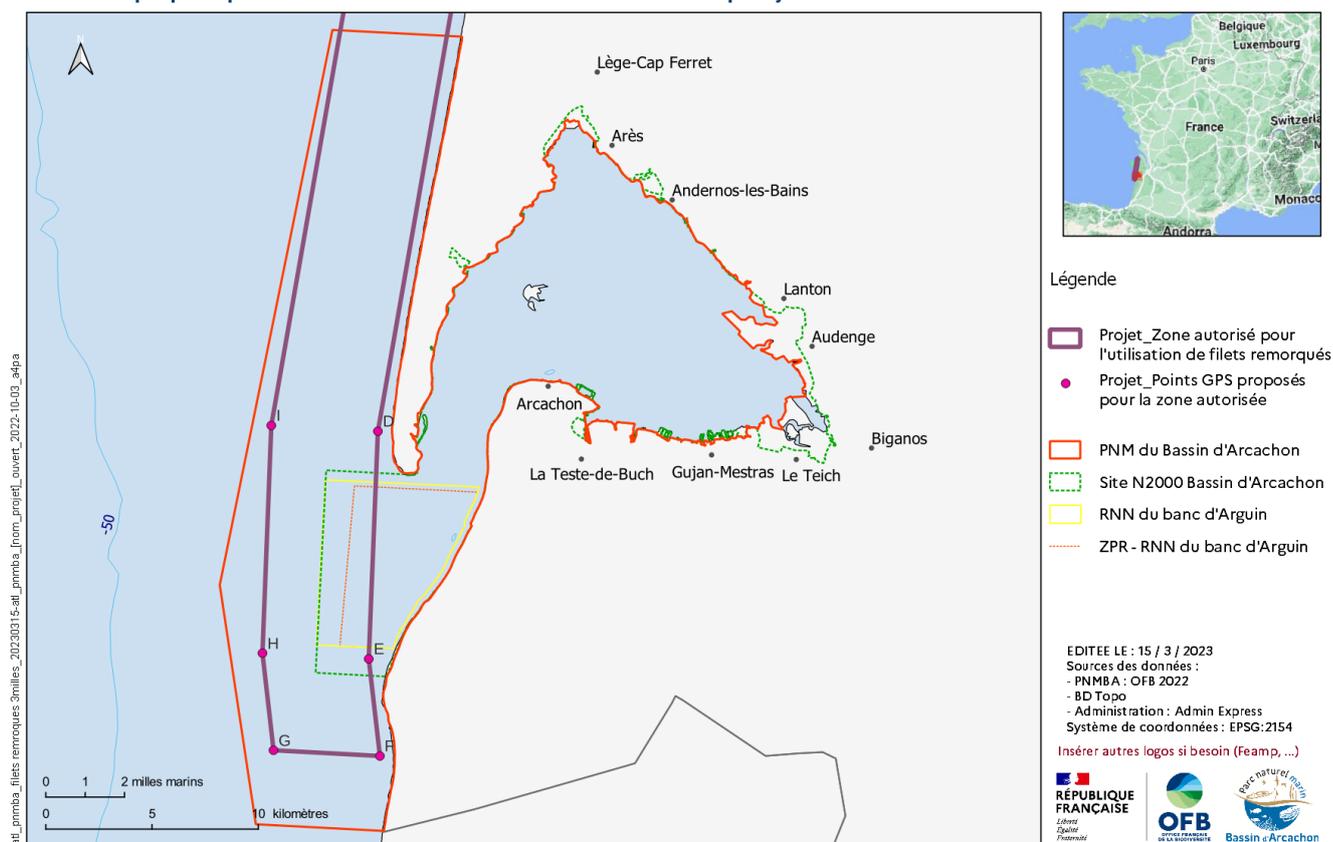


Figure 2

Les conditions proposées pour l'obtention de l'autorisation sont les suivantes :

- Navires immatriculés à Arcachon depuis > un an ;
- Navires ayant effectué > 40 ventes à la criée d'Arcachon (année civile précédant la demande) apprécié par la DML/DDTM 33 ;
- Navires < 17,50m de longueur hors tout et < 330 kW ;
- Navires utilisant des filets de type gréement léger (agrément).

L'autorisation serait prévue du 01 juin au 31 octobre 2023, soit 5 mois. Un agrément annuel attendu pour les gréements légers autorisés (plusieurs dossiers sont annexés au projet d'arrêté à ce sujet). Un bilan annuel de l'arrêté est aussi prévu. Il sera réalisé par la DDTM/DML, en partenariat avec le CDPMEM de Gironde, le PNMB et l'OFB.

La lettre de la DIRM SA accompagnant la saisine du PNMB souligne certains éléments saillant du projet d'arrêté, à savoir :

- Le territoire concerné par les mesures proposés, supérieur aux sites N2000 ;
- La réduction de 12 à 5 mois de l'usage du chalut ;
- L'autorisation des seuls gréements légers, et donc l'interdiction des gréements lourds ;
- Le protocole, la vérification et l'agrément mis en place pour les gréements légers ;
- La réflexion devant être menée d'ici le prochain arrêté, notamment par les professionnels, sur un régime de limitation du nombre de navires afin que l'effort de pêche n'augmente pas.

Enfin, la synthèse globale produite par la DDTM 33 en aout 2022, jointe au dossier de saisine, reprend :

1. Le bilan de l'activité de la flottille bénéficiaire d'une autorisation pour les années 2020 et 2021
2. Les arguments défendus par le CDPMEM en faveur du maintien du dispositif
3. Les risques d'impacts sur la ressource halieutique résultant de cette pratique

4. Les risques de conflits d'usages entre les pêcheurs bénéficiaires de la dérogation et les autres usagers du littoral girondin.

5.3.2. Analyse

En terme d'analyses, l'obligation d'utiliser un gréement léger présentant un risque faible pour les habitats marins répond aux 1ers éléments identifiés dans l'ARP et ainsi à l'article L414-4 du Code de l'Environnement. Un retour d'expérience sur les agréments sera toutefois à construire à partir de la saison 2023 en vue de 2024. L'obligation d'utiliser un gréement léger conduit à proposer d'ajouter le risque identifié pour ces engins au tableau validé par le CdG le 27/06/23, et d'en exclure les gréements lourds.

Comme précisé par la DIRM SA dans sa lettre de saisine, le nombre d'autorisations pouvant être délivrées n'est pas limité à ce stade. Cela justifie la durée de l'autorisation qui est prévue pour la seule saison 2023 afin de le laisser le temps, notamment aux professionnels, de travailler sur le régime d'encadrement et de limitation du nombre de navire. Cette nécessité d'encadrer la capacité d'effort de pêche doit être soulignée.

L'autorisation porte sur une période de 5 mois (juin – octobre inclus), ce qui conduit à une limitation saisonnière de l'effort de pêche. Toutefois, cette période correspond à la période de plus forte activité, en particulier pour cibler le céteau. Par ailleurs, les espèces ciblées étant hors quotas, peu d'infos sont disponibles sur l'état des populations. De même, la période estivale correspond à une période de sensibilité accrue des espèces (cycle de reproduction).

Il apparait ainsi la nécessité de prévoir un retour spécifique sur cette mesure temporelle et sur son efficacité dans le bilan pour la saison 2024, en prévoyant des recommandations pour combler les lacunes de connaissances identifiées.

Les navires disposant de l'autorisation peuvent utiliser différentes tailles de maillage dans le cadre de leur activité. Ces différents maillages et leurs impacts potentiels sur la ressource ne sont pas mentionnés dans la synthèse globale produite par la DDTM. Il serait opportun de le prévoir.

Lors de l'analyse, il est aussi souligné l'intérêt de développer des indicateurs permettant de mieux préciser les retombées socio-économiques locales de cette dérogation, retombées qui font l'objet d'une partie dédiée dans la synthèse globale.

De plus, au regard des éléments précédemment précédés, il apparait un intérêt avéré de solliciter un ou plusieurs avis scientifiques sur cette dérogation d'ici 2024. L'intérêt de prendre en compte les différents éléments d'actualités (révision plan de gestion Arguin, renouvellement arrêté pêche maritime Arguin, travaux ZPF, plan d'action de l'UE) est également souligné

Enfin, les visas du projet d'arrêté mentionnent les arrêtés ministériels relatifs aux sites N2000 dont le PNMBA est opérateur, mais ne mentionnent pas le décret de création du PNMBA ni à l'approbation de son plan de gestion. Il serait opportun de les faire apparaître.

Ainsi, considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Le travail réalisé sur l'analyse des risques générés par la pêche professionnelle maritime de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins du Bassin d'Arcachon, et le souhait de limiter les risques identifiés ;
- Le calendrier de révision du Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin, les attendus relatifs aux zones de protection forte et la récente communication de la Commission européenne sur les activités de chalutages dans les sites N2000 et les aires marines protégées ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Il est proposé un avis favorable assorti de la réserve, des prescriptions et des recommandations suivantes pour le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage d'un filet remorqué à moins de trois milles de la laisse de basse mer du littoral du département de la Gironde :

Réserve :

1. Intégrer aux visas du projet d'arrêté la référence au décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et à l'approbation de son Plan de gestion, en ajoutant par exemple le visa suivant : « Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'approbation de son plan de gestion par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité »

Prescriptions :

1. Prévoir, comme proposé par la DIRM SA et les représentants des pêcheurs professionnels et en prévision d'un éventuel renouvellement de l'arrêté en 2024, des modalités d'encadrement du nombre annuel de navires pouvant bénéficier de l'autorisation de chalutage dans les 3 milles, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
2. Prévoir, en prévision d'un éventuel renouvellement de l'arrêté en 2024, la sollicitation d'avis scientifiques, en particulier celui d'IFREMER, sur les effets potentiels sur la ressource de ce type d'autorisation et des mesures associées. Cet avis pourra notamment contenir des recommandations sur les études à mener pour disposer des meilleures connaissances possibles sur ce sujet ;
3. Prévoir, dans le cadre du bilan annuel prévu par le présent projet d'arrêté, une partie dédiée décrivant les maillages de chalut pouvant être utilisés pour les chaluts de fond dans la zone autorisée des 3 milles.

Recommandations :

1. Pour le bilan prévu par le projet d'arrêté, tester la faisabilité de produire des indicateurs socio-économiques relatifs à l'activité de chalutage dans les 3 milles, notamment en termes de bénéfices pour l'éco-socio-système locale (nombre d'emploi créés, ventes réalisées localement par rapport aux ventes totales, etc.), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Ces indicateurs devront notamment pouvoir alimenter les réflexions sur les conditions d'attribution de l'autorisation ;
2. En prévision d'un éventuel renouvellement de l'arrêté en 2024, considérer le calendrier de révision du Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin et du renouvellement de l'arrêté réglementant la pêche maritime dans son périmètre, en intégrant les attendus relatifs aux zones de protection forte et les suites données au niveau national au plan d'action proposée par la Commission européenne « pour la protection et la restauration des écosystèmes marins pour des pêcheries durables et résilientes ».

De même, considérant :

- Les périmètres du PNMB et des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 dont le PNM est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB, valant DOCOB pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;
- La méthode d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de concertation des sites N2000 pour les habitats marins d'intérêt communautaire (AFB et al., 2019) ;
- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Il est proposé l'approbation du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposé ci-dessous pour l'activité de pêche professionnelle au chalut présente au sein du périmètre du Parc naturel marin.

Activités de pêche professionnelle PNMB	Habitats marins subtidaux du PNMB						
	1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Z. marina</i>			1140-3 Estrans de sable fin		1160-1 Vasières infralittorales	1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux
Métiers	Partie envasée de l'habitat	Herbiers à <i>Z. marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	Fraction sableuse	Herbiers à <i>Z. noltei</i>		
Chalut de fond à panneaux standards à gréement léger			f				

Légende

Niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation						Interactions à ne pas qualifier					
N	Risque nul	f	Risque faible	M	Risque modéré	F	Risque fort		Interaction impossible		Interaction improbable

5.3.3. Discussion

Philippe LEMERCIER se dit interpellé par la méthode de travail. En effet, il se questionne sur sa capacité à former son avis sans élément scientifique alors qu'il est précisé l'intérêt de disposer d'un avis scientifique pour le renouvellement de cette autorisation. Il considère l'avis de l'IFREMER qui sera donné par la suite, mais se positionne du côté du principe de précaution.

Cédric PAIN explique que cette pratique de pêche est existante depuis plusieurs années, pour laquelle certaines mesures viennent déjà s'appliquer. L'avis d'IFREMER permettra une amélioration en 2024.

Jean-Philippe QUITOT indique que ce dossier est précisément issu d'analyses scientifiques pour le volet habitats et que celui-ci est assez emblématique des analyses risque pêche qui devront être traitées à l'avenir. Il complète en indiquant que ce dossier a également été traité en considérant l'ARP pour le site N2000 de Carcan Hourtin. Ces ARP ont mis en avant le risque « Habitats » lorsque le chalut est composé d'un gréement lourd, et explique la proposition faite dans l'arrêté sur la seule autorisation pour les gréements légers. Par ailleurs, cette mesure concerne l'ensemble de la zone dérogoire, et pas seulement les sites N2000.

Jean-Philippe QUITOT ajoute que la réglementation proposée est ainsi prise en ayant connaissance des activités et des impacts possibles sur les habitats.

Concernant la saisine d'IFREMER, elle est faite systématiquement lorsque de nouveaux arrêtés sont pris avec de nouveaux éléments. Cela permet à l'IFREMER d'être informé et d'avoir éventuellement un avis à chaque étape. **Jean-Philippe QUITOT** affirme qu'il n'a pas été possible d'aller au bout de la démarche par manque de temps. L'arrêté est donc proposé pour 1 an afin de bénéficier d'un retour d'expérience pour 2024, tout en continuant à échanger sur le sujet.

Enfin, **Jean-Philippe QUITOT** rappelle que la stratégie qui est défendue en France, c'est de ne pas interdire par principe s'il n'y a pas de pression sur les enjeux identifiés.

Hélène CHANCEL LESUEUR précise que le choix a été fait de travailler avec les unités de contrôle, en produisant une annexe qui prévoit une définition précise d'un gréement léger. **Hélène CHANCEL LESUEUR** ajoute un point au sujet de la réglementation relative aux autorisations européennes de pêche sur la sole : il est possible pour les armateurs après déclaration auprès de la DDTM, de bénéficier sur une période courte, d'une évolution de la taille des mailles du chalut. Il s'agit d'une réglementation nationale appelée gestion de la ressource halieutique (gestion de la biomasse et de l'espèce, y compris dans une logique économique de maintien des activités durables de pêche).

Hélène CHANCEL LESUEUR affirme qu'il ne s'agit pas une logique de protection des habitats, mais d'une protection de la ressource halieutique. Cette question concerne une toute petite poignée de chalutiers.

Claude BUSINELLI indique ne pas vouloir que des propositions ultérieures impactent encore plus ces professionnels, alors que ceux-ci participent à nourrir la population.

Cédric PAIN salue la bonne coopération avec les pêcheurs et un avis qui permet de travailler en collaboration avec ces acteurs.

Joël MELLET note que sur la 2eme carte, il existe un chevauchement de la zone de chalutage avec une petite zone de la ZPR de la RNN du banc d'Arguin, prochainement ZPF.

David LAMOUREUX affirme que cette question a été discutée avec le gestionnaire de la RNN du banc d'Arguin que la réponse à ce problème sera évoquée en temps voulu, notamment dans le cadre du prochain arrêté réglementant la pêche maritime dans la RNN.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. Les deux avis sont adoptés à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposé ci-dessous pour l'activité de pêche professionnelle au chalut présente au sein du périmètre du Parc naturel marin	PNMBA CDG n° 2023-06
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une réserve, de 3 prescriptions et de deux recommandations sur le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde	PNMBA CDG n° 2023-07

5.4. Enquêtes administratives AECM n°01-2023 et ARGUIN 2023 (cultures marines)

5.4.1. Présentation et analyse technique

Le PNMBA a été saisi dans le cadre des enquêtes administratives n°01-2023 (96 demandes d'AECM) et ARGUIN 2023 (10 demandes). Les documents des dossiers de saisine détaillent les demandes ainsi que les caractéristiques des concessions concernées.

Sur Arguin, les AECM portent sur des concessions déjà existantes au sein des zones d'implantation ostréicole. Par ailleurs, aucune concession semblant inexploitée ne présente d'herbiers de zostères apparents. Enfin, toutes les concessions semblant inexploitées et présentant des friches ostréicoles ont été communiquées à la DDTM.

Cinq demandes d'AECM de l'EA 01-2023 concernent un projet de remembrements sur le secteur de l'Herbe porté par la commune de Lège – Cap Ferret en partenariat avec le CRCAA et avec l'appui du PNMBA. Ce projet a pour objectif 1) le nettoyage d'une ancienne parcelle ostréicole présentant de très nombreuses structures ; 2) l'aménagement de deux secteurs qui seront laissés en dynamique naturelle (Zostère marine à proximité). Il est prévu une saisine spécifique du PNMBA sur les travaux de nettoyage de la parcelle ostréicole, avec présentation détaillée des modalités d'interventions et

de suivis prévues. En parallèle, des échanges sont prévus entre CRCAA et PNMBA sur les modalités de pratiques pouvant être expérimentées et suivies dans les zones nouvellement aménagées. Le cas échéant, cela pourra conduire à des propositions de recommandations dans le cadre de la prochaine saisine.

Ainsi, considérant :

- Les éléments contenus dans les enquêtes administratives ;
- Le travail en cours sur les modalités relatives à l'activité ostréicole au sein des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin ;
- Le travail en cours sur le projet de remembrement porté par la commune de Lège-Cap Ferret en partenariat avec le CRCAA sur le secteur de l'Herbe ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBA

Pour les 5 demandes d'AECM concernés par le projet de remembrement (EA n°01-2023), il est proposé une analyse technique favorable assortie de la **prescription suivante** :

1. Prévoir la possibilité d'intégrer au cahier des charges annexé aux AECM le résultats des prochains échanges entre le CRCAA et le PNMBA sur les modalités de pratiques qui pourraient être expérimentées et suivies sur les concessions concernées par le projet de remembrement porté par la commune de Lège-Cap Ferret en partenariat avec le CRCAA.

Pour les 91 autres demandes d'AECM de l'enquête administrative n°01-2023 et pour les 10 demandes d'AECM de l'enquête administrative ARGUIN-2023, il est proposé une analyse technique favorable.

5.4.2. Discussion

La présentation n'appelant pas de remarques particulières, le Président propose de passer au vote. Les avis sont adoptés.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 106 demandes d'AECM des enquêtes administratives n°01-2023 et ARGUIN 2023. Pour les demandes d'AECM AC23/0025 (concessions n°19004514 et 19004819), AC23/0045 (n°19002081), AC23/0047 (n°19002082) et AC23/0049 (n°19002387), cet avis est assorti d'une prescription.	PNMBA CDG n° 2023-08
---------------------	---	-----------------------------

5.5. Projet de transfert de gestion du port de La Teste-de-Buch Centre (extension) au profit du SMPBA

5.5.1. Présentation du projet

Le PNMBA a été saisi le 01/03/2023 concernant un projet de transfert de gestion de dépendances du DPM au profit du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) au titre de l'extension du port de La Teste de Buch.

Pour rappel du contexte, le Bureau du conseil de gestion avait émis le 22/09/2022 un avis favorable assorti de recommandations concernant le transfert de gestion au profit du SMPBA pour les ports d'Andernos-les-bains, du Taussat, de Cassy, du Rocher et de La Teste-de-Buch Centre.

5.5.2. Analyse technique

Les projets d'arrêté et de procès-verbal précisent que tous projets situés à l'intérieur des dépendances transférées en gestion, en dehors de ceux nécessaires à l'entretien courant du domaine portuaire :

- devront être soumis à l'avis du gestionnaire du DPM, représentant l'État, lui-même propriétaire dudit domaine ;
- devront respecter les procédures réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces travaux, notamment au titre de la loi sur l'eau, de l'urbanisme, de Natura 2000 ou au regard des objectifs du plan de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon.

Par ailleurs, il est à noter que selon le projet d'arrêté les travaux de dragage, considérés comme travaux d'entretien courant du domaine portuaire, n'ont pas obligation de recueillir un avis favorable du propriétaire du domaine avant réalisation. Si l'obligation de respecter les procédures réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces travaux est bien mentionnée dans le projet d'arrêté, certains travaux de dragage, en fonction des volumes dragués et des teneurs des sédiments, pourraient ne pas être concernés par ces procédures réglementaires (par exemple en dessous des seuils réglementaires déclaratifs au titre de la loi sur l'eau ou d'évaluation d'incidence Natura 2000). Ainsi, au vu des impacts environnementaux que pourraient représenter ce type de travaux sur notamment les habitats potentiellement présents sur la zone, il apparaîtrait opportun que le SMPBA informe la DDTM de Gironde des travaux de dragage dans les périmètres portuaires, en amont de leur réalisation, dans des délais permettant une sollicitation de l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

De plus, les projets de travaux et d'aménagement au sein des périmètres portuaires sont également susceptibles de concerner différents acteurs professionnels ou récréatifs présents sur la zone. Il s'avèrerait opportun qu'un dialogue soit également organisé avec les différents acteurs concernés (dont les représentants des usagers) en amont de chaque opération d'aménagement afin de pouvoir échanger sur les objectifs du projet, les modalités techniques prévues et les points de vigilance éventuels.

Enfin, les projets d'arrêté et de procès-verbal comprennent des cartes présentant les différentes délimitations évoquées dans ces documents : périmètre actuel du port, nouvelles dépendances transférées, cabanes, terre-pleins etc. Il pourrait y figurer également les périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000.

Ainsi, considérant :

- Les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine et notamment le nouveau périmètre portuaire proposé ;
- Que certaines opérations d'entretien du domaine portuaire, tel que le dragage, au sein du périmètre portuaire sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;
- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dont notamment la préservation des habitats marins ;

Pour les projets d'arrêté et de procès-verbal relatifs au transfert de gestion de dépendances du DPM pour le port de La Teste de Buch, il est proposé une analyse technique favorable assortie des recommandations suivantes :

1. Prévoir des échanges réguliers entre la DDTM de Gironde, le SMPBA et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur tous les projets de travaux prévus au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000, afin de veiller à leur compatibilité avec le plan de gestion du Parc naturel marin et de prévoir, le cas échéant, une saisine du Conseil de gestion.

2. Organiser un dialogue en amont de chaque opération d'aménagement prévue au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000, en y associant notamment le SMPBA, la DDTM 33, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les représentants des usagers concernés ;
3. Ajouter dans les cartes en annexe du projet d'arrêté ou du procès-verbal les périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000.

5.5.3. Discussion

Joël MELLET demande des précisions sur le projet d'extension du port de La Teste-de-Buch et notamment si de nouveaux pontons seront créés au niveau du site de l'Aiguillon afin d'augmenter la capacité d'accueil du port.

Il est répondu que l'extension du périmètre du port sur le site de l'Aiguillon permettrait l'intégration de la gestion des cabanes et des terre-pleins du secteur déjà existant et qu'aucuns travaux d'aménagement portuaire afin d'augmenter la capacité d'accueil des bateaux est actuellement prévu sur ce secteur.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandation au projet de transfert de gestion du port de La Teste-de-Buch Centre (extension)	PNMBA CDG n°2023-09
---------------------	--	----------------------------

6. Point d'information sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la protection d'espèces végétales

Un projet d'arrêté fixant la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire national, et les modalités de leur protection a été porté par mél à la connaissance des membres du Conseil de gestion lors de l'enquête publique.

Des espèces listées sont en interaction avec les différents usages maritimes du Bassin d'Arcachon et peuvent donc présenter des enjeux vis-à-vis de ces derniers :

Zostera marina (L., 1753) - Zostère maritime, Varech des bords de mer, Varech marin (actuellement sous statut de protection à l'échelle régionale par arrêté du 8 mars 2002);

Zostera noltei (Hornem., 1832) - Varech de Nolte, Zostère naine

N'ayant pas été concertés alors notamment que le conseil de gestion est l'instance de gouvernance de la plus grande zone de zostères naines d'Europe, le Conseil de gestion propose une motion.

6.1. Discussion

Claude FEIGNE s'étonne du fait que les 2 espèces soient associées car l'une est déjà protégée au niveau régional.

Bénédicte GUERINEL explique qu'il s'agit d'un projet d'arrêté ministériel. Un certain nombre d'écosystème sont protégés au titre de disposition ou de convention internationale dont la France est membre ; ces dispositions ne sont pas nécessairement transposées dans le droit national. Un des objectifs à travers cet arrêté est de traduire les engagements internationaux pris par la France au titre de la préservation des écosystèmes, notamment marins.

Bénédicte GUERINEL informe que depuis 2017, le ministère a confié au muséum d'histoires naturelles une mission d'analyse des espèces marines qui pourraient bénéficier d'un statut de protection fort et strict. Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, cela concerne les 2 espèces de zostères, dont la zostère naine qui ne bénéficie pas de statut de protection strict sur notre façade atlantique. Ce projet a été soumis à la consultation publique en février/mars, certains comités et acteurs régionaux ont pu mettre en avant leur désaccord comme les comités de conchyliculture, le cpie Marennes Oléron, et France nature environnement sur la forme de la rédaction de l'arrêté. Certaines instances étaient formellement consultées, tels que le conseil national pour la protection de la nature, le conseil national des pêches marines et de l'aquaculture et conseil national de la conchyliculture. Le CNC a émis un avis défavorable comme le CRC du fait des interactions entre herbier et conchyliculture. Cet avis est pris en compte dans la révision de l'arrêté puisque celui-ci est à nouveau à la rédaction. Une des pistes évoquées est de ne pas soumettre à dérogation toutes les activités courantes d'exploitation conchylicoles et donc d'abaisser le niveau de contrainte. **Bénédicte GUERINEL** précise qu'il est encore temps que le CdG s'exprime même si la consultation publique est terminée.

Cédric PAIN indique qu'il n'y a pas que la conchyliculture qui est concernée par cet arrêté, il y a les pêcheurs, les plaisanciers, les communes pour la laisse de mer etc. **Cédric PAIN** affirme que le Parc marin est l'organisme qui devrait être consulté, associé car il est le premier concerné du fait de la présence du plus grand herbier de zostères naines.

Olivier ARGELAS demande quel était l'avis du comité national des pêches.

Bénédicte GUERINEL répond que l'avis émis est favorable, même s'il n'a pas encore été rendu public.

Olivier ARGELAS s'interroge sur l'effet sur les zostères de la situation du bassin versant et de la dégradation de l'environnement.

Christine BERTRAND affirme qu'il sera plus compliqué de motiver des personnes dans le cadre des participations citoyennes pour la zostère, s'il est nécessaire d'avoir le nom des participants plusieurs mois à l'avance.

Cédric PAIN répond que dans le cadre d'une espèce protégée, il n'est pas possible de la manipuler, de l'arracher, de la toucher qu'elle soit morte ou vivante. Planter des graines d'une espèce protégée est donc soumis à autorisation, à dérogation et cela nécessite une inscription préalable. **Cédric PAIN** conclut que ce projet de délibération est de spécifier l'importance pour le Parc marin d'avoir la capacité de s'exprimer sur un sujet qui le concerne directement.

Isabelle AUBY souhaite avoir la confirmation que la zostère naine est déjà protégée en Bretagne et connaître les implications de cette situation sur la côte Bretonne, notamment au niveau des mouillages.

Bénédicte GUERINEL confirme le statut de protection de l'espèce au niveau régional. **Bénédicte GUERINEL** ajoute que le projet d'arrêté placerait ces 2 zostères sous statut protégé au niveau national, ce qui impliquera le changement d'instance scientifique consultée avant la délivrance des dérogations.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à la motion relative au projet d'arrêté relatif à la protection d'espèces végétales marines	PNMBA CDG n°2023-10
---------------------	---	----------------------------

7. Rapport annuel d'activités 2022

Le rapport annuel d'activité, qui a été envoyé par la Poste à tous les membres, est rapidement présenté. Il est structuré autour de 4 parties :

- Les temps forts
- La vie du PNM : réunions du conseil de gestion, avis, moyens humains et financiers
- La mise en œuvre du Plan de gestion : retour sur les actions menées en 2022 dans les différents domaines d'action du PNM
- Annexes (détails des avis rendus, des subventions attribuées...)

3 actions sont développées :

- **Le projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan »**

Ce projet propre au PNMBBA permet aux collégiens et lycéens du territoire de découvrir et comprendre les écosystèmes, la biodiversité, la culture maritime du Bassin d'Arcachon et les métiers liés à la mer par des expériences de terrain et des rencontres avec des professionnels. Il permet également de faire état des enjeux pour le milieu marin et ceux qui en vivent directement. Ces approches visent à développer un volet maritime dans les projets d'établissements.

Depuis 2019, 1397 élèves ont été sensibilisés dont 540 durant cette année scolaire 2022-2023 (20 classes). Le projet repose sur un partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, équipement dédié à l'éducation à l'environnement. L'originalité du projet repose sur la co-construction du programme d'animation annuel qui est personnalisé et défini avec les enseignants afin de s'adapter aux niveaux, aux programmes officiels et aux souhaits de l'équipe pédagogique, suivant un fil conducteur. L'appel à candidatures auprès des chefs d'établissement du secondaire et des enseignants est diffusé fin mai.

Chaque classe participe à 5 séances d'animation dont 3 journées sur le terrain comprenant des rencontres avec des professionnels. Les déplacements ont lieu sur tout le territoire et les partenaires s'attachent à permettre aux élèves de se déplacer du nord au sud et inversement et d'avoir une expérience de navigation au cours de l'année.

En fin d'année, les classes présentent leurs travaux de valorisation à l'équipe d'animation.

L'exemple du programme annuel d'une classe de seconde pro Métiers de la Relation Client du Lycée de la mer a été présenté.

- **Le dispositif des Aires marines éducatives (AME)**

Ce dispositif national est piloté depuis 2016 par l'OFB, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Outre-mer.

Une AME est une zone maritime littorale que les élèves s'approprient dans un premier temps grâce à une phase de diagnostic et pour laquelle ils vont agir collectivement pour sa gestion. L'école est accompagnée tout au long de l'année par un référent, structure expérimentée ou diplômée en EEDD. La commune est un partenaire majeur qui donne son accord à la création d'une AME et peut apporter un soutien aux actions de l'école.

Depuis deux ans, un appel à projet national est porté par l'OFB pour aider au développement des AE. Pour l'année 2022-2023, l'enveloppe était de 600 000 € et a permis de soutenir 200 projets.

Localement, le PNMBA a un rôle d'animateur de réseau, il favorise le lien et les échanges entre les AME, intervient ponctuellement sur certains sujets, facilite les rencontres avec des professionnels et acteurs locaux, participe à l'étude des dossiers de labellisation. En cas de défaut de référent, il assure ce rôle temporairement en s'appuyant sur du personnel non permanent. Ponctuellement, il prend en charge certaines dépenses (bus pour visite d'un site, fabrication de panneaux...).

Pour l'année 2022-2023 il y a 4 AME, ce qui représente plus de 200 élèves sur le Bassin d'Arcachon :

- AME Jules Ferry (Andernos) – référent Centre de mer : 2 classes
 - AME Bety (Andernos) – référent Centre de mer : 4 classes
 - AME Delta (Le Teich) – référent Maison de la Nature du BA : 1 classe
 - AME St Thomas (Arcachon) – référent PNMBA : 1 classe
- **Le projet sur les traces des activités nautiques sur l'estran** (embase des bateaux, ragage des chaînes...)

8. Programme d'actions 2023

Le Programme d'actions est présenté et un focus est réalisé sur plusieurs actions:

- **Etude de l'effet des contaminants présents dans l'eau sur la zostère marine**

Le PNMBA réalise une étude pour (1) évaluer l'effet des contaminants présents dans l'eau sur la zostère marine à différentes échelles (moléculaire, physiologique et écologique) et (2) s'il était possible de mettre en place des indicateurs simples et pertinents pour suivre les effets d'une évolution de la qualité de l'eau sur les zostères marines.

Ce projet a été initié en 2022 dans le cadre d'un stage de Master 2, en collaboration avec l'Ifremer, l'UMR EPOC, le SIBA et le CEA. Il se poursuit en 2023 avec de nouveaux prélèvements et des analyses approfondies.

Des prélèvements de feuilles de zostères marines ont été réalisés sur 3 sites d'études susceptibles de présenter différents niveaux d'exposition aux sources de contaminants d'origine continentale (bassin versant) ou maritime (activités nautiques, etc.). Ces prélèvements et mesures ont été répétés 6 fois de Mars à Juillet 2022. Les paramètres suivis sont le taux de croissance des zostères, leur caractéristiques écologiques, leur réponse moléculaire (surexpression ou sous-expression de gènes), les contaminants présents dans l'eau et les contaminants bioaccumulés dans les feuilles de zostères.

Une grande quantité de données a été acquise et nécessite encore des analyses approfondies. Les résultats préliminaires montrent que les zostères semblent pouvoir exprimer une réponse moléculaire à la présence de métaux (surexpression d'un gène impliqué dans la détoxification par élimination des métaux). De plus les résultats ont montré une biodisponibilité du cuivre, qui s'accumule dans les feuilles de zostères quand il est présent dans l'eau.

Les travaux se poursuivent en 2023 pour tenter de comprendre le lien entre les contaminants et la réponse des plantes suivant les sites d'étude, et d'évaluer l'impact des contaminants sur la photosynthèse et la croissance des plantes.

- **Réalisation d'un guide de bonne pratique à destination des plaisanciers**

Les résultats de l'enquête sur les pratiques de carénage et leurs perspectives d'évolution réalisée auprès des plaisanciers en 2021 a permis d'identifier plusieurs pistes de travail comme le souhait des usagers de bénéficier d'une meilleure information sur le carénage et sur la possibilité de rationaliser l'usage des antifouling, aujourd'hui souvent systématique.

Le PNMBA réalise donc un guide sur de meilleures pratiques pour informer sur les antifouling avec biocide et la possibilité de réduire voire supprimer leur usage systématique, sur tous les autres produits chimiques utilisés à bord et donc susceptibles de finir à la mer, et sur les interactions entre la plaisance et les habitats et la faune.

8.1. Discussion

Philippe LEMERCIER souligne l'intérêt de la réflexion sur l'antifouling et questionne la possibilité de proposer des solutions alternatives.

Philippe LEMERCIER revient sur l'étude ARCADE concernant les phénomènes hydrosédimentaires et souhaiterait avoir plus d'informations sur le déroulement de celle-ci. **Philippe LEMERCIER** regrette qu'elle ne soit pas évoquée dans le programme d'actions 2023 et exprime sa crainte quant au fait que cette étude ne corresponde pas, in fine, aux problématiques d'aménagement.

Il est répondu que cette étude ne pourra apporter de solutions techniques sur tous les points mais qu'elle permettra d'améliorer les connaissances. Il est proposé qu'une vigilance supplémentaire soit accordée pour mieux communiquer sur ces sujets. Il est précisé qu'un événement sera organisé sur le dernier trimestre 2023 afin d'informer les membres du Conseil, de communiquer sur les acquis et les orientations futures. Il est rappelé que l'étude est en phase finale. C'est un projet scientifique qui permettra d'apporter des connaissances et des solutions pratiques, mais il ne faut pas s'attendre à des résultats exploitables à une échelle très locale (perré).

Aldo SOTTOLICHIO précise que la recherche de manière générale et les thèses apportent une connaissance et des faits établis, même si elles ne répondent pas forcément à une réponse appliquée. **Aldo SOTTOLICHIO** ajoute qu'il existe un délai entre la connaissance acquise de la recherche et l'appropriation par tous de cette connaissance. Concernant l'étude ARCADE, **Aldo SOTTOLICHIO** indique que les préoccupations et problématiques des acteurs du Bassin d'Arcachon ont bien été prises en compte, mais cela ne représente pas une étude d'impact des bureaux d'études. Il confirme que les éléments seront restitués d'ici la fin de l'année.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du programme d'actions 2023	PNMBA CDG n°2023-11
--------------	---	---------------------

9. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention)

9.1. Cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives (AME)

L'appel à projet national ne permettant de financer que 20 % des aires éducatives, il est proposé un cadre d'intervention pour l'attribution de subventions pour les AME du périmètre du PNMBA. Celui-ci permettra de soutenir les AME existantes et de favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Modalités de la subvention :

- Montant maximum : 3 200 € / AME,
- Taux maximum d'intervention : 80 % des dépenses éligibles,
- Affectée au référent ou à l'école.

Critères de recevabilité :

- Communes du PNMBA
- Classes de CE2, CM1 et/ou CM2
- Ecole à une distance raisonnable de son AME pour effectuer les trajets à pied
- Binôme école-référent validé par la commune
- Le référent doit remplir les conditions demandées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives », notamment engagement sur les questions environnementales et en matière d'éducation à l'environnement
- Au moins 8 interventions du référent par an et par AME
- Inscription du projet sur la plateforme de suivi des projets SAGAE

Le Bureau ou le Conseil de gestion du PNMBA sera informé des demandes et des suites données.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives	PNMBA CDG n°2023-12
---------------------	---	----------------------------

9.2. Réseau du surveillance ARCHYD – IFREMER

Le PNMBA est sollicité par l'IFREMER pour pérenniser le suivi des 7 points du réseau ARCHYD actif depuis 1988 qui permet de surveiller la physico-chimie de la colonne d'eau. Dans le cadre de la redéfinition de ses missions, l'IFREMER se désengage des réseaux de surveillance insuffisamment cofinancés. Un cofinancement de l'agence de l'eau AG (59%) et du SIBA (7%) sera apporté en 2023-2024. Les données du réseau permettent la mise en place de la DCE et alimentent également les études de recherche y compris les outils de modélisation. L'ensemble des données est librement accessible au public <https://surval.ifremer.fr/>.

9.2.1. Discussion

Philippe HERIPRET demande s'il existe dans le cadre de ce projet une recherche des éléments chimiques consécutif au bassin versant, en particulier sur le glyphosate.

Isabelle AUBY explique que le projet ARCHYD s'intéresse aux paramètres naturels : température, salinité, nutriments, etc.. Les contaminants chimiques sont suivis entre autres dans par le réseau ROCCH (IFREMER) et par le réseau REMPLAR (SIBA). **Isabelle AUBY** propose de transmettre les liens vers ces données qui sont libres d'accès.

Mélina LAMOUREUX ajoute que les molécules chimiques sont également suivies dans le cadre des réseaux DCE sur la partie terrestre par l'agence de l'eau et que les données sont accessibles au public. **Mélina LAMOUREUX** se réjouit que le Parc devienne un partenaire de ce réseau œuvrant sur ce sujet afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'ensemble du système du Bassin d'Arcachon. Le réseau ARCHYD vient en complément des données DCE.

Il est ajouté qu'il existe un inventaire des suivis sur une des pages du site du Parc, nommée GEOBASSIN qui vient d'être mis en place.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 20 000€ au projet ARCHYD 2023-2024	PNMBA CDG n°2023-13
---------------------	---	----------------------------

9.3. Evolution de l'application e-navigation (SIBA)

Le PNMBA est sollicité par le SIBA pour faire évoluer les fonctionnalités de l'application e-navigation afin d'informer les navigateurs sur les enjeux environnementaux et de renforcer leur sécurité sur le Bassin d'Arcachon.

Les évolutions permettant d'atteindre cet objectif sont :

1/ intégration de données à caractère environnemental (herbiers, ...), réglementaire (mouillage...) et informatif (bathymétrie...) sur la carte maritime servant de fond de plan sur l'application.

2/ développement d'un générateur d'alertes permettant d'informer l'embarcation que celle-ci entre dans une zone concernée par des enjeux environnementaux et réglementaires.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 16 127 € au SIBA	PNMBA CDG n°2023-14
---------------------	---	----------------------------

9.4. Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (Ocean Obs)

Le PNMBA est sollicité par l'association Ocean Obs pour l'animation de l'Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (OPBM) et la réalisation des suivis standardisés en plongée.

Le programme participatif OPBM a pour objectif de développer les sciences participatives dédiées au milieu marin grâce à un réseau d'observateurs en plongée. Ocean Obs souhaite poursuivre en 2023, l'animation de ce réseau pour la collecte de données sur les syngnathidés notamment (coordination de terrain, interface avec les plongeurs, formations etc.).

En parallèle et en complément du suivi participatif, un suivi standardisé des syngnathidés réalisés par des plongeurs certifiés aux travaux sous-marins sera également mis en place.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € à Ocean Obs	PNMBA CDG n°2023-15
---------------------	---	----------------------------

9.5. Cabane Tchanquée n°3

Le PNMBA propose son aide à la Teste de Buch pour la reconstruction de la cabane tchanquée n°3. Les cabanes tchanquées sont l'emblème du Bassin d'Arcachon.

Un projet de valorisation a donc été co-construit par la Ville de La Teste de Buch et le Conservatoire du littoral qui vise à ouvrir la Cabane Tchanquée n°3 pour la première fois au public, en proposant des visites tournées vers l'histoire des Cabanes Tchanquées et plus globalement du Bassin d'Arcachon.

Les financeurs sont la commune, la Région et le Conservatoire du littoral ainsi que les particuliers suite à un appel aux dons.

9.5.1. Discussion

Pascal BERILLON souligne le fait que les Cabanes Tchanquées sont emblématiques du bassin d'Arcachon et représentent le patrimoine local. Pascal BERILLON évoque l'importance que revêt la participation du PNM à la reconstruction de la cabane n°3, en complément de l'appel au don.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la commune de LaTeste de Buch	PNMBA CDG n°2023-16
--------------	--	---------------------

10. Information sur les projets en cours

10.1. Périmètres de mouillage et points de débarquement RNN Arguin - 2023

Le 23/03/23, une sortie a été organisée avec les parties prenantes pour évaluer l'opportunité de modifier les arrêtés « Mouillages » et « Points de débarquements » sur la RNN du Banc d'Arguin. Cette sortie a vu la participation de la DDTM 33, la DREAL, la SEPANSO NA, l'UBA, les autres transports de passagers, la CEBA, la SNSM, le PNMBA ainsi que les associations de plaisance.

Suite à cette sortie, une modification est proposée pour l'arrêté « mouillage ». Ainsi, pour la limite Sud, le point de repère à terre deviendrait le « blockhaus des Gaillouneys », en remplacement de « la maison sur la dune » en haut de la plage du Petit Nice.

Pour l'arrêté « Points de débarquement », la zone « Nord » serait élargie du fait du déplacement longitudinal du « point B » jusqu'à la limite nord de la ZIO nord. En zone « Sud », le point de débarquement « point D » serait redéfini au droit de l'axe passant entre l'extrémité sud visible du banc et l'amer « blockhaus des Gaillouneys ».

Il est noté que les deux arrêtés maintiennent une saisonnalité de fréquentation en fonction des zones : restreinte en hiver, élargie en été.

Le Bureau du PNMBA s'étant précédé sur les précédents arrêtés, il est proposé de rappeler à la DDTM 33 le contenu des délibérations émises à cette occasion.

10.1.1. Discussion

Philippe HERIPRET remercie l'ensemble des acteurs qui participent chaque année à cette sortie, et notamment les services mobilisant les moyens nautiques (DDTM, RNN). Il s'agit d'un progrès important. **Philippe HERIPRET** demande que les points des zones en question soient intégrées à l'application e-navigation. Il demande également à ce que le balisage des passes d'Arcachon soient mises à jour par rapport aux fonds marin, car il explique qu'au niveau du chenal de sortie, le sondeur est en alerte permanente puisque les zones cartographiées sont notifiées comme non navigables. Il souhaiterait que le SHOM accepte de changer la carte du fond pour permettre une navigation sécurisée. **Philippe HERIPRET** évoque un voilier allemand qui s'est échoué l'an dernier car le fond marin n'est pas conforme au balisage.

Jean Philippe QUITOT précise qu'il est impossible de connaître en temps réel la bathymétrie du Bassin d'Arcachon au regard de sa dynamique. Il indique que le balisage est mis à jour chaque année en début de saison, mais qu'il s'agit d'être extrêmement vigilant car il peut s'avérer faux quelques mois plus tard. **Jean Philippe QUITOT** souligne le fait que la bouée sert de repère mais ne représente pas réellement un outil strict de navigation.

Olivier ARGELAS explique que concernant le fond de carte d'e-navigation, le profil SHOM date d'une dizaine d'année. Le balisage est réalisé avec les meilleures données utilisables mais l'application peut porter à confusion pour les personnes qui connaissent moins la navigation en mer.

Catherine GUILLERM témoigne, au nom de la SEPANSO aquitaine et de son conservateur, de sa grande satisfaction concernant cette réunion de concertation qui permet d'apaiser la navigation et l'accueil des plaisanciers sur le Bassin.

10.2. Convention SIAEBVELG

Afin de cadrer les actions réalisées avec le SIAEBVELG une convention a été signée le 03 janvier 2023

Les objectifs communs des deux institutions ont été rappelés :

- L'animation des sites N2000
- La Qualité de l'eau
- Echange de données, données co-produites et valorisation

De cette convention cadre pourra décliner des conventions filles spécifiques au gré les actions déployées.

10.3. The Seagrass Consortium

Le PNMB, l'entreprise sociale Sea Ranger Service, l'ONG Project Seagrass, l'entreprise CGG et les universités de Groningen de Cantabria et l'IMEDEA ont formé en 2022 un consortium dédié à l'étude et la restauration des herbiers en Europe. Il a pour but de mobiliser des financements et de créer un réseau d'experts pour développer et disséminer les bonnes pratiques de restauration à grande échelle via d'abord 4 sites démonstrateurs (dans un premier temps le Bassin d'Arcachon et Oosterschelde aux Pays Bas). Les projets de restauration d'herbiers pilotés par le PNMB pourront bénéficier dès cette année de l'appui du consortium grâce aux financements déjà acquis. Une doctorante et un post-doc recruté à l'Université de Groningen interviendront sur les études et suivis scientifiques liés aux projets. Une main d'œuvre expérimentée sera mise à disposition des projets du PNMB par Sea Ranger Service, qui forme puis emploie pendant un an des jeunes de 18 à 29 ans, issus de milieux défavorisés et sans formation ni expérience afin d'initier leur carrière maritime.

10.4. Dates des instances

Le prochain Conseil de gestion aura lieu le jeudi 22 juin à 14h00.

11. Point d'information sur les commissions

Le 17/03/2023 la Commission « Qualité de l'eau » s'est réunie sous la présidence de Eric COIGNAT. Les présentations ont porté sur l'état des connaissances vis-à-vis de la contamination chimique des masses d'eau (IFREMER, Université de Bordeaux, SIBA, PNMB) ainsi que sur les actions mises en place pour la lutte contre cette contamination en particulier vis-à-vis des déchets. Plusieurs pistes de travail ont été abordées dont le renforcement de la communication des enjeux auprès des industriels du territoire ; le renforcement du réseau de bacs à marée mis en place par les communes ; une communication spécifique à la lutte contre la pollution aux mégots en partenariat avec le SIBA - démarche « ici commence la mer ... ».

COMMISSIONS	CALENDRIER 2022
Zostères <i>Installée en 2018</i> <i>Président G. Ruiz</i>	<i>GT sensibilisation / boîte à outils : 3 avril 2023</i> Prochaine commission : 13 juin 2023 GT participatif en plongée : début 2^e semestre 2023

Fréquentation maritime <i>Installée en 2019</i> <i>Président A. Bonnin</i>	Prochaine commission : 7 juin 2023
Qualité de l'eau <i>Installée en 2021</i> <i>Président E. Coignat</i>	<i>GT n°1 sensibilisation aux déchets : 23 janvier 2023</i> <i>Commission : 17 mars 2023</i> GT n°2 sensibilisation aux déchets : printemps 2023

11.1. Discussion

Olivier ARGELAS demande si des informations sont disponibles concernant le niveau d'HAP suite aux incendies de l'an dernier.

Isabelle AUBY indique que des prélèvements ont été réalisés par les services vétérinaires sur les huitres qui ne montraient pas d'augmentation démesurée.

Hélène CHANCEL-LESUEUR confirme que la commission départementale de sécurité sanitaire des produits de la conchyliculture a effectué un suivi très précis et les études ont montré qu'il n'y avait pas d'augmentation dangereuse pour la santé. **Hélène CHANCEL-LESUEUR** ajoute qu'il est possible d'avoir accès aux résultats de cette commission.

12. Point d'information sur le voyage d'étude en mer de Séto (Japon)

Le colloque international COAST s'est tenu du 7 au 10 novembre 2017 à Bordeaux. En parallèle, les 17èmes Rencontres franco-japonaises d'océanographie ont été organisées par la Société Franco-Japonaise d'Océanographie (SFJO), avec des sessions sur des sujets communs comme la résilience des zones côtières, la gestion intégrée des zones d'interface et de transition, ou encore la cohabitation entre les usages. Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) a participé à ces rencontres et a également contribué, en lien avec le Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA), à l'organisation et à l'animation d'une visite du Bassin d'Arcachon pour la délégation japonaise. Lors de ces échanges, plusieurs thématiques communes au Bassin et à la Mer de Seto ont émergé autour 1) des activités ostréicoles respectives au sein de chaque bassin de production et 2) de la gestion intégrée des milieux côtiers, et notamment la restauration des herbiers de zostères. Pour ces sites, ces deux thématiques représentent un enjeu fort du point de vue écologique, mais également socio-économique. de 18 à 29 ans, issus de milieux défavorisés et sans formation ni expérience afin d'initier leur carrière maritime.

Initialement prévu en mai 2020, un voyage d'étude au Japon d'une délégation du Bassin d'Arcachon, sur les thématiques de l'ostréiculture et de la gestion du milieu marin, s'est tenu du 25/02 au 05/03/23, financé en partie par le DLAL FEAMP et la Région NA. Les objectifs de ce voyage étaient les suivants :

1. Approfondir la compréhension technique et échanger sur les actions japonaises d'intérêt pour le PNMBA et le CRCAA
2. Entendre et échanger sur l'intérêt des acteurs japonais pour de futures actions avec la France
3. Identifier les partenariats futurs potentiels en fonction des thématiques et des acteurs rencontrés

Pour y répondre, des rencontres avec des acteurs locaux politiques, scientifiques et professionnels de ces thématiques ont été organisées. Des échanges techniques ont également eu lieu avec les différents acteurs concernés, lors de sessions en salle. Enfin, des visites de sites ont aussi été organisés pour illustrer sur le terrain les différentes actions japonaises. Suite à ce voyage, les perspectives suivantes se sont dégagées :

- Présentations des actions PNMBA aux interlocuteurs japonais sur éducation à l'environnement, restauration des herbiers de zostères, déchet marins
- Mise en place d'un essai de restauration des herbiers de Zostère marine sur le Bassin d'Arcachon sur la base de la méthode japonaise
- Proposition d'échanges de stagiaires / futurs ostréiculteurs dans les entreprises ostréicoles franco-japonaises
- Réflexions à mener sur les actions respectives d'éducation à l'environnement et les échanges possibles entre lycées
- Exposition des actions japonaises dans le futur espace pédagogique du PNMBA

Il est d'ores et déjà prévu l'accueil d'une délégation japonaise ostréicole en septembre / octobre 2023 sur le Bassin d'Arcachon pour discuter de certaines de ces perspectives.

13. Questions diverses

Parole est donnée à Philippe HERIPRET qui pose une question sur la limitation des nuisances sonores sur le Bassin (sonorisations et bruits de moteurs des bateaux et jet-skis).

13.1. Discussion

Philippe HERIPRET indique que les plaisanciers souhaiteraient que le Parc se saisisse des questions des nuisances sonores sur le Bassin d’Arcachon, liées aux engins à moteur comme les jet-skis, les bateaux avec sono et/ou ne respectant pas les vitesses réglementaires des bateaux, notamment à proximité des zones d’échouages. **Philippe HERIPRET** propose de pouvoir identifier les lieux et origines des bruits et de pouvoir communiquer sur ce travail par la suite. **Philippe HERIPRET** précise que les plaisanciers sont disponibles pour effectuer une partie de ce travail.

Cédric PAIN ajoute que les nuisances sonores impactent aussi le Bassin au niveau écologique. Une réflexion pourrait être menée sur le sujet dans le cadre d’un groupe de travail.

Hélène CHANCEL-LESUEUR explique qu’un travail a été réalisé avec la préfecture maritime sur la question de l’application au droit de la question des nuisances sonores. **Hélène CHANCEL-LESUEUR** affirme que plusieurs infractions types ont été constatées et que celles-ci pourraient faire l’objet de fiches rédigées à l’attention des unités de contrôle. **Hélène CHANCEL-LESUEUR** ajoute qu’il existe un matériau juridique suffisant pour contrôler et sanctionner les comportements inappropriés. Un dialogue pourra être engagé avec la procureure, pour introduire éventuellement cette démarche dans une politique pénale pour la saison future.

VAE LEBAS indique que cette problématique est récurrente sur l’ensemble de la façade atlantique et que cela concerne beaucoup d’élus locaux. **VAE LEBAS** informe qu’il y a des propositions en cours d’améliorations et de renforcement du cadre législatif, notamment par le biais de Mme Panonacle en lien avec d’autres députés afin d’avoir des outils plus efficaces pour réduire ces nuisances.

Philippe LERMERCIER mentionne le fait que le système de répression doit être précédé d’une période de sensibilisation. **Philippe LERMERCIER** constate à ce jour, le manque d’outils et de rappels préventifs dans le cadre du passage du permis bateau ou de location d’engins naviguants.

VAE LEBAS fait savoir qu’il existe d’ores et déjà des campagnes de sensibilisation et de sécurité nautique au sujet du respect des vitesses et des nuisances sonores. **VAE LEBAS** précise que les loueurs sont particulièrement surveillés et incités à être vertueux sur ces problématiques. **VAE LEBAS** insiste sur la nécessité d’un cadre législatif renforcé car la pédagogie n’apparaît pas suffisante pour certaines personnes méprisant les règles de droit, comme cela a été constaté avec des problématiques de rodéo marins.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2023-01
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} décembre 2022.	PNMBA CDG n°2023-02
Délibération	Délibération à l'unanimité pour la nomination d'Olivier LABAN au bureau de la fondation Bassin Nature.	PNMBA CDG n°2023-03
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux réserves, et d'une recommandation au projet d'AOT relatif à l'installation d'un appontement au port de la Vigne.	PNMBA CDG n° 2023-04
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation pour chacune des quatre délibérations du CRPEM NA réglementant la pêche maritime sur le Bassin d'Arcachon.	PNMBA CDG n° 2023-05
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposé ci-dessous pour l'activité de pêche professionnelle au chalut présente au sein du périmètre du Parc naturel marin.	PNMBA CDG n°2023-06
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une réserve, de 3 prescriptions et de deux recommandations sur le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde.	PNMBA CDG n° 2023-07
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 106 demandes d'AECM des enquêtes administratives n°01-2023 et ARGUIN 2023. Pour les demandes d'AECM AC23/0025 (concessions n°19004514 et 19004819), AC23/0045 (n°19002081), AC23/0047 (n°19002082) et AC23/0049 (n°19002387), cet avis est assorti d'une prescription.	PNMBA CDG n°2023-08
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandation au projet de transfert de gestion du port de La Teste-de-Buch Centre (extension).	PNMBA CDG n°2023-09
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à la motion relative au projet d'arrêté relatif à la protection d'espèces végétales marines.	PNMBA CDG n°2023-10
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du programme d'actions 2023	PNMBA CDG n°2023-11

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives.	PNMBA CDG n°2023-12
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 20 000€ au projet ARCHYD 2023-2024.	PNMBA CDG n°2023-13
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 16 127 € au SIBA.	PNMBA CDG n°2023-14
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € à Ocean Obs.	PNMBA CDG n°2023-15
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la commune de LaTeste de Buch.	PNMBA CDG n°2023-16